



PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL**SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2023 À 19 H 30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;
Messieurs les conseillers Jean-Pierre Cardinal, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général et greffier, Martin Bonhomme ;

Madame la greffière adjointe, Caroline Plourde.

Messieurs les conseillers Ryan Young et Dan Boyer sont absents.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

Madame Caroline Plourde agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, elle fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

07-199-23	Ouverture de la séance
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'OUVRIR la séance ordinaire du 4 juillet 2023. Il est 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité.

07-200-23	Ordre du jour
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous.

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 07-199-23 Ouverture de la séance
- 07-200-23 Ordre du jour

2. Période de questions allouée aux personnes présentes

3. Adoption de procès-verbaux du conseil

- 07-201-23 Adoption de procès-verbaux

4. Patrouille municipale

- 07-202-23 Résiliation du contrat avec la firme Allied Universal
- 07-203-23 Octroi de contrat – Agence pour le service de la patrouille municipale
- 07-204-23 Appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville

5. Développement communautaire

6. Urbanisme

- 07-205-23 PIIA – 7, rue du Collège
- 07-206-23 PIIA – 33, rue St-Pierre
- 07-207-23 PIIA – 117, rue Sainte-Anne
- 07-208-23 PIIA – 132, rue Sainte-Anne
- 07-209-23 PIIA – 202, rue Sainte-Anne
- 07-210-23 PIIA – 21 111, rue Lakeshore
- 07-211-23 PIIA – 3-5, rue St-Hyacinthe
- 07-212-23 PIIA – 3, rue Lamarche
- 07-213-23 PIIA – 12-14, rue Pacifique

7. Services techniques

- 07-214-23 Gestion des matières résiduelles – Secteur commercial
- 07-215-23 Décompte progressif no 6 – Travaux de reconstruction des infrastructures rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Sainte-Marie)
- 07-216-23 Décompte progressif no 1 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
- 07-217-23 Demande d'autorisation – Démolition de la maison Michel-Robillard

8. Environnement**9. Développement économique et touristique**

07-218-23 Remplacement des plaques d'interprétation sur la rue Sainte-Anne et dans les stationnements publics de la ville

10. Finances

07-219-23 Adoption des comptes

07-220-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club Richelieu Sainte-Anne-de-Bellevue

07-221-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – ABOVAS

07-222-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – NOVA l'ouest de l'île

11. Administration et greffe

07-223-23 Cession de terrains au sud de l'Hôpital Sainte-Anne

07-224-23 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029

12. Ressources humaines**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

07-225-23 Adoption du règlement numéro 533-87 modifiant le règlement de zonage numéro 533 visant à intégrer des normes afin d'encadrer les résidences de tourisme

07-226-23 Adoption du règlement numéro 769-11 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les conditions du virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction nord (en dessous du viaduc du pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest

07-227-23 Adoption du règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants

07-228-23 Adoption du règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard (phase II) et un emprunt de 907 261 \$

07-229-23 Adoption du règlement d'emprunt numéro 850 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde et un emprunt de 1 575 749 \$

14. Dépôt de documents**15. Levée de la séance**

07-230-23 Levée de la séance

2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Il y a 8 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19 h 33 et s'est terminée à 19 h 58 se résument comme suit :

	Résumé de l'objet principal de l'intervention
1 ^{er} Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - L'intervenant(e) fait part au conseil du fait que la décision prise quant au projet Ricochet lui a permis de s'instruire et qu'il était agréable de voir que l'opinion des citoyens étaient prise en compte dans le processus de décision. Ensuite, l'intervenant(e) demande : Est-il possible d'appliquer le processus référendaire à d'autres situations ou décisions à être prises par le conseil? - Qui décide du lieu où les activités extérieures de loisir se déroulent lors de conditions météorologiques particulières? - Quel est l'événement de la Ville prévu le 6 juillet prochain?
2 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Est-il possible d'empêcher les non-résidents de la Ville de passer par le village lors de la fermeture de l'un des ponts (Galipeault ou Ile-aux-Tourtes) pour éviter la congestion au village? - Comment la Ville compte contrôler l'interdiction prévue dans règlement interdisant la circulation de camions et de véhicules-outils sur le boulevard des Anciens-Combattants?
3 ^e Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le statut de la demande présentée au CCU pour le PIIA - 202, rue Sainte-Anne?
4 ^e intervenante(e)	<ul style="list-style-type: none"> - Quel est le total des sommes investies dans le projet de la Maison Michel-Robillard depuis le début dudit projet?

3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

07-201-23	Adoption de procès-verbaux
------------------	-----------------------------------

ATTENDU QUE le greffier a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 juin 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

5075

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

4. PATROUILLE MUNICIPALE

07-202-23	Résiliation du contrat avec la firme Allied Universal
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, par sa résolution numéro 11-322-22 du 14 novembre 2022, a octroyé un contrat à la firme *Allied Universal* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale ;

ATTENDU QUE la Ville juge opportun de ne plus retenir les services de cette entreprise, et ce, à partir du 22 juillet 2023 ;

ATTENDU l'article 2125 du *Code civil du Québec* qui permet la résiliation unilatérale d'un contrat de services ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue résilie, à la date du 22 juillet 2023, le contrat de services intervenu par la résolution 11-322-22 du 14 novembre 2022 avec la firme *Allied Universal* ;

QUE la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue autorise à cette fin la greffière adjointe à notifier cette entreprise le 5 juillet 2023 de la fin de son contrat de services le 22 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

07-203-23	Octroi de contrat – Agence pour le service de la patrouille municipale
------------------	---

ATTENDU la résolution 07-202-23 qui résilie le contrat avec la firme *Allied Universal* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale ;

ATTENDU la réception d'une offre de prix de la firme *Trimax Sécurité Inc.* datée du 11 mai 2023 pour le service de la patrouille municipale ;

5076

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligeant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *Trimax Sécurité Inc.* pour le service de la patrouille municipale du 23 juillet 2023 au 31 décembre 2023, pour un montant de 107 356,87 \$ (taxes comprises) ;

D'AUTORISER la dépense nette de 98 031,13 \$ à même le poste budgétaire 02-290-00-451 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

07-204-23	Appel d'offres public pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale de la Ville
------------------	---

ATTENDU la résolution 07-202-23 qui résilie le contrat avec la firme *Allied Universal* pour la fourniture d'un service d'agence de sécurité pour la patrouille municipale ;

ATTENDU la résolution 07-203-23 qui octroie un contrat de gré à gré pour la patrouille municipale du 23 juillet au 31 décembre 2023 ;

ATTENDU QUE la Ville désire continuer à faire bénéficier ses citoyens d'un service de patrouille municipale professionnel pour l'application de sa réglementation ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER l'administration municipale à procéder à un appel d'offres public pour les services d'une agence de sécurité pour le service de patrouille municipale à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 (plus deux années d'option), en utilisant le système de pondération et d'évaluation des offres dont l'établissement et le fonctionnement respectent les règles stipulées à l'article 573.1.0.1. de la *Loi sur les cités et villes*.

Adoptée à l'unanimité.

5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

6. URBANISME

07-205-23	PIIA – 7, rue du Collège
------------------	---------------------------------

- ATTENDU QUE** le locataire de l'immeuble a déposé, le 18 mai 2023, une demande pour l'installation de 2 enseignes extérieures ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver l'installation de deux enseignes avec la condition suivante : les chaînes qui soutiennent les enseignes devront être plus esthétiques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 7, rue du Collège de procéder à l'installation de deux (2) enseignes conformément à la demande du 18 mai 2023 et en respectant la condition susmentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

07-206-23	PIIA – 33, rue St-Pierre
------------------	---------------------------------

- ATTENDU QUE** les nouveaux locataires de l'immeuble ont déposé, le 5 juin 2023, une demande pour l'installation de deux (2) enseignes en façade pour remplacer les deux (2) enseignes existantes ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

5078

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 33, rue St-Pierre
d'installer deux enseignes, conformément à la demande du 5 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

07-207-23	PIIA – 117, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le nouveau locataire de l'immeuble a déposé, le 25 mai 2023,
une demande pour l'installation d'une enseigne en façade ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement
numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande
lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande
de PIIA telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

D'APPROUVER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 117, rue Sainte-
Anne d'installer une enseigne en façade, conformément à la demande du
25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

07-208-23	PIIA – 132, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE les nouveaux locataires de l'immeuble ont déposé, le
19 mai 2023, une demande pour l'installation de deux (2)
enseignes à l'arrière du bâtiment sur le garde-corps de la
terrasse ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement
numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande
lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;

5079

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil de refuser la demande d'installation de deux (2) enseignes sur le garde-corps à l'arrière du bâtiment en raison du caractère temporaire des matériaux des enseignes et de leur disposition sur le garde-corps, bloquant la vue sur l'eau ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REFUSER la demande de PIIA pour l'immeuble situé au 132, rue Sainte-Anne d'installer deux (2) enseignes sur le garde-corps situé à l'arrière du bâtiment, conformément à la demande du 19 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

07-209-23	PIIA – 202, rue Sainte-Anne
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 20 mai 2023, une demande pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU souhaite reporter sa décision dans l'attente que le propriétaire suive les recommandations du rapport de Provencher Roy, c'est-à-dire réévaluer les matériaux de finition (couleur et type), éclaircir les finitions métalliques, revoir le matériau du garde-corps avant et l'introduction d'un plan d'aménagement paysager montrant l'aspect final de la maison ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les recommandations auront été suivies.

Adoptée à l'unanimité.

5080

07-210-23 PIIA – 21 111, rue Lakeshore

- ATTENDU QUE** McGill a déposé, le 31 mai 2023, un plan préliminaire pour la construction d'un nouveau bâtiment (Centre d'excellence en agriculture), lequel sera situé au 21 111, rue Lakeshore ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU est favorable au projet mais souhaite reporter sa décision dans l'attente des informations suivantes :
- Un plan englobant l'aménagement paysager autour du nouveau bâtiment ;
 - Une assurance de l'accessibilité du bâtiment ;
 - Les mesures qui seront mises en place pour empêcher les chutes de glace/neige des toits ; et
 - Des précisions sur l'emplacement des équipements mécaniques, des écrans pour les cacher et des équipements de ventilation sur le toit ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

07-211-23 PIIA – 3-5, rue St-Hyacinthe

- ATTENDU QUE** le propriétaire a déposé le 11 mai 2023, des informations plus précises sur les finitions de la fondation ;
- ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans un secteur assujetti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;
- ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la deuxième demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;
- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil de reporter sa décision concernant la fausse fondation, dans l'attente de recevoir des informations sur les matériaux utilisés et la façon dont ils s'intégreront au Canexel ;

EN CONSÉQUENCE :

5081

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision concernant la fausse fondation jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

07-212-23	PIIA – 3, rue Lamarche
------------------	-------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 15 mai 2023, une demande pour le remplacement de 5 fenêtres ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le CCU est favorable au projet mais souhaite reporter sa décision dans l'attente des informations suivantes :
- La réception des modèles/dimensions des fenêtres avec la couleur et le style de chacune ;
- Confirmation que la lucarne restera en état ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

07-213-23	PIIA – 12-14, rue Pacifique
------------------	------------------------------------

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a déposé, le 26 mai 2023, une demande pour la subdivision du terrain et pour la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur l'un d'eux ;

ATTENDU QUE le bâtiment est situé dans un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 14 juin 2023 ;

5082

ATTENDU QUE le CCU est favorable au projet mais souhaite reporter sa décision dans l'attente des informations suivantes :
- un rapport préparé par une firme externe d'architectes afin d'assurer la conformité au règlement numéro 798 sur les PIIA ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation du CCU ;

DE REPORTER la décision jusqu'à une prochaine étude de la demande par le CCU, lorsque les informations demandées auront été fournies.

Adoptée à l'unanimité.

7. SERVICES TECHNIQUES

07-214-23	Gestion des matières résiduelles – Secteur commercial
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville souhaite introduire graduellement la collecte des matières organiques dans le secteur commercial ;

ATTENDU QUE le secteur commercial a été identifié comme prioritaire dans le cadre du réalignement des gestions des matières résiduelles à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, aux termes de la résolution 02-037-23, à l'achat de bacs bruns dont la livraison est prévue à l'été 2023 (autour de juillet-août) ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre en place une stratégie de gestion des matières résiduelles dans le secteur commercial afin de réduire l'impact de celui-ci sur les sites d'enfouissement et ce, d'ici le printemps 2024 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

DE RETENIR les services de madame Isabelle Bissonnette, gestionnaire de projet, afin d'accompagner la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue pour l'implantation d'une collecte de matières organiques pour les commerces alimentaires de la Ville ;

5083

D'AUTORISER la dépense nette de 14 371,88 \$ (taxes comprises) à même le poste budgétaire 02-601-00-410 du fonds général, conformément à l'offre de service datée du 16 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

07-215-23	Décompte progressif no 6 – Travaux de reconstruction des infrastructures rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Sainte-Marie)
------------------	--

ATTENDU la résolution numéro 05-158-22 octroyant le contrat à la compagnie « Les Constructions CJRB Inc. » pour des travaux d'infrastructure de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à Montée Ste-Marie) ;

ATTENDU QUE les décomptes progressifs numéros 1 à 5, totalisant un montant de 960 921,10\$ (taxes comprises), ont fait l'objet d'une approbation par résolution du conseil au cours des années 2022 et 2023 ;

ATTENDU la réception du décompte progressif numéro 6 d'un montant de 51 185,81 \$ (taxes comprises), correspondant à deux ordres de changements pour un total de 3 139,77 \$ et aux derniers 5% de la retenue effectuée à la suite de la réception définitive des travaux, soit 48 046,05 \$;

ATTENDU la recommandation du 15 juin 2023 de monsieur Jean-Benoît Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, de procéder au paiement du décompte progressif numéro 6 ;

ATTENDU la recommandation de l'ingénieure municipale d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 6 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de l'ingénieure municipale ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 6 d'un montant total de 51 185,81 \$ à la compagnie « Les Constructions CJRB Inc. » à même le règlement d'emprunt numéro 837 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 6 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

07-216-23	Décompte progressif no 1 – Aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme
------------------	---

5084

- ATTENDU QUE** les Villes de Sainte-Anne-de-Bellevue et de Montréal ont conclu une entente, le 30 août 2021, afin de prolonger la piste multifonctionnelle entre la rue Grenier et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme ;
- ATTENDU** la résolution numéro 05-159-22 octroyant le contrat à « Ali Excavation Inc. » pour des travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre la rue Grenier et le Chemin de l'Anse-à-l'Orme ;
- ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 1 d'un montant de 286 057,84 \$ (taxes comprises) ;
- ATTENDU QUE** le transport actif est une compétence de l'Agglomération de Montréal ;
- ATTENDU QUE** les travaux sont à la charge de l'Agglomération de Montréal qui remboursera à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue tous les frais engagés ;
- ATTENDU** la recommandation du 15 juin 2023 de monsieur Éric Pelletier, ingénieur – directeur du bureau de Boucherville de la firme TETRATECH de procéder au paiement du décompte progressif numéro 1, lequel vise la période du 5 au 15 juin 2023 ;
- ATTENDU** la recommandation du directeur général d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 1 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ENTÉRINER la recommandation de monsieur Éric Pelletier, ingénieur – directeur du bureau de Boucherville de la firme TETRATECH quant au paiement du décompte progressif no 1 au montant de 286 057,64 \$ (taxes comprises), à l'entrepreneur « Ali Excavation inc. » pour les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et l'Anse-à-l'Orme ;

D'AUTORISER le paiement du décompte progressif numéro 1 d'un montant total de 286 057,64\$ à la compagnie « Ali Excavation inc. » à même le poste budgétaire 02-452-31-439 du fonds général, lesquels travaux seront remboursés par l'Agglomération de Montréal à la fin du projet.

Adoptée à l'unanimité.

07-217-23**Demande d'autorisation – Démolition de la maison Michel-Robillard**

ATTENDU QUE la maison Michel-Robillard, construite vers 1797, est identifiée comme le corps de bâtiment principal d'une ancienne

5085

propriété rurale de plus de 160 arpents, davantage connue au XXe siècle sous le nom de Braerob Farm. Située au 20 345, chemin Sainte-Marie, tracé fondateur de Sainte-Anne-de-Bellevue, la maison est érigée sur une vaste terre agricole du Bout-de-l'Isle ayant appartenu à la famille Robillard durant plus de deux siècles. Elle sera exploitée par Peter et Laura Williamson, qui lui donneront le nom de Braerob, à partir de 1932 jusqu'au tournant de ce siècle ;

ATTENDU QU' en 1940, un incendie endommage sévèrement la maison Michel-Robillard. Reconstituée sur son emplacement initial de manière à conserver les éléments caractéristiques de la typologie d'origine, elle est alors agrandie et l'intérieur est entièrement rénové. Aujourd'hui, les bâtiments de ferme originels, ou ceux ajoutés sous l'administration Williamson, sont en majorité disparus et la maison Michel-Robillard fut de nouveau la proie des flammes en 2012 ;

ATTENDU QU' à la suite du 2^e incendie étant survenu en 2012 la Ville a procédé à plusieurs démarches afin d'acquérir la maison Michel-Robillard ;

ATTENDUE QUE le conseil a adopté, le 14 juillet 2014, le règlement numéro 767 relatif à la citation de la maison Michel-Robillard comme immeuble patrimonial, laquelle a été confirmée par le ministère de la Culture et des communications le 25 juillet 2014 ;

ATTENDU QU' en mars 2015, la firme Lafontaine & Soucy Architectes déposait le rapport « Esquisse & Devis préliminaire de mise en valeur de la Maison Michel-Robillard ». Une mise à jour de ce rapport fut déposée en août 2019 « État de conservation & inventaire des éléments caractéristiques subsistants » et une autre en ce qui concerne la structure en juillet 2021 ;

ATTENDU QUE la Ville est devenue propriétaire de la maison Michel-Robillard le 18 décembre 2018 ;

ATTENDU QU' une demande de subvention pour la restauration a été déposée en octobre 2019 et la confirmation de la subvention a été reçue en décembre 2019 pour un montant de 1M\$ et cette dernière fut bonifiée à 1,5 M\$ en février 2022 ;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux préparée en juillet 2021 pour la restauration de la maison Michel-Robillard par les firmes de consultants retenues par la Ville était de 2,43M\$ (taxes incluses) ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, le 2 février 2023, à un appel d'offres pour la restauration de la maison Michel-Robillard et que les offres reçues dépassent largement les fonds disponibles, les estimations préparées par les professionnels retenus par la Ville et également en regard de la subvention accordée et bonifiée en février 2022 ;

5086

ATTENDU l'état actuel de la maison Michel-Robillard, le conseil est d'avis qu'il vaudrait mieux procéder à la démolition de ladite maison ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la Ville à procéder aux démarches requises pour l'obtention d'un certificat d'autorisation de démolition conformément aux dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel* et au *Règlement 846 sur la démolition des immeubles*, la présente résolution devant être considérée comme représentant une demande d'autorisation de démolition à être présentée au comité de démolition de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

8. ENVIRONNEMENT

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

07-218-23	Remplacement des plaques d'interprétation sur la rue Sainte-Anne et dans les stationnements publics de la ville
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'installation, en 2013, de plaques d'interprétation dans le village ;

ATTENDU QUE les plaques initiales ont été installées en 2013 et que leur état se détériore, de sorte que le contenu de certaines d'entre elles n'est plus lisible ;

ATTENDU QUE la Ville désire revigorer lesdites plaques à l'été 2023 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'OCTROYER un contrat de gré à gré à la firme *Phaneuf Design Graphique* pour procéder à l'impression et aux modifications mineures des nouvelles plaques d'interprétation sur la rue Saint-Anne et dans les stationnements publics de la ville conformément à l'offre de services préparée le 6 juin 2023 au montant de 2 370,00 \$, taxes et frais d'installation en sus, à même le poste budgétaire 02-140-00-346 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

10. FINANCES**07-219-23 Adoption des comptes**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'APPROUVER le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés du 13 juin au 4 juillet 2023 ;
522 775,95 \$
- Liste des comptes fournisseurs en date du 30 juin 2023 ;
389 672,91 \$
- Total : **912 448,86 \$**
- Masse salariale (brut) du 27 mai au 23 juin 2023 ;
174 886,92 \$

Adoptée à l'unanimité.

07-220-23 Aide financière aux organismes à but non lucratif – Club Richelieu Sainte-Anne-de-Bellevue

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 250 \$ au Club Richelieu à l'occasion du 70^e anniversaire de la fondation du Club, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général ;

DE LOUER le Centre Harpell au Club Richelieu le samedi 30 septembre 2023 pour cet évènement, sans aucuns frais.

Adoptée à l'unanimité.

5088

07-221-23	Aide financière aux organismes à but non lucratif – ABOVAS
------------------	---

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de la somme de 250 \$ à l'organisme ABOVAS, qui offre un service d'accompagnement-transport aux résidents de l'Ouest-de-l'Île en situation de vulnérabilité, à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

07-222-23	Aide financière aux organismes à but non lucratif – NOVA l'ouest de l'île
------------------	--

ATTENDU QUE la Ville supporte des organismes à but non lucratif par l'entremise d'aide financière sous forme de dons et/ou promotions et/ou aides financières ;

ATTENDU QUE la demande correspond aux critères de la *Politique de dons* de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Yvan Labelle

ET RÉSOLU,

D'AUTORISER la dépense et le paiement de 250 \$ à même le poste budgétaire 02-190-00-993 du fonds général, à Nova l'Ouest de l'île pour une contribution de la part de la Ville au 30^e Tournoi de golf annuel qui aura lieu le 14 août 2023 au Club de golf de Beaconsfield.

Adoptée à l'unanimité.

11. ADMINISTRATION ET GREFFE

07-223-23	Cession de terrains au sud de l'Hôpital Sainte-Anne
------------------	--

5089

- ATTENDU QUE** le transfert de juridiction de l'hôpital de Sainte-Anne-de-Bellevue en 2016 a engendré des pertes fiscales d'environ 3,5 millions de dollars par année à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;
- ATTENDU QUE** la Ville a conclu une entente de compensation avec le ministère de la Santé et des Services Sociaux le 29 juillet 2016 ;
- ATTENDU QUE** l'entente prévoit la cession des terrains au nord et au sud de l'hôpital en tant que compensation financière à long terme considérant les pertes d'environ 3,5 millions par année ;
- ATTENDU QUE** les terrains situés au nord de l'hôpital ont fait l'objet d'une cession à la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue en mars 2019 ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue bénéficie d'une option d'achat pour la cession des terrains situés au sud de l'hôpital pour une période de 5 ans, et renouvelable pour une autre période de 5 ans à partir de mars 2019 ;
- ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite exercer son option d'achat pour les terrains situés au sud de l'hôpital (lot B) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'AVISER l'administration du CIUSSS de l'Ouest de l'Île que la Ville entend exercer son option d'achat pour la cession des terrains au sud de l'hôpital (lot B) identifié aux annexes 3 et 4 de l'acte de cession, étant désigné au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal comme DEUX (2) PARTIES du lot SIX MILLIONS CENT UN MILLE HUIT CENT CINQUANTE-QUATRE (6 101 854) décrite dans deux (2) descriptions technique et deux (2) plans préparés par François Houle, arpenteur-géomètre, en date du 19 septembre 2017, sous ses minutes 18202 et 18203, dossier numéro 47201-1.

Adoptée à l'unanimité.

07-224-23	Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029
------------------	---

- ATTENDU QUE** conformément à la Loi sur les cités / au Code municipal et à la Solution UMQ, la Ville et le conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsque applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 ;

5090

ATTENDU QUE *Mallette actuaires inc.* s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant *Mallette actuaires Inc.* et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à *Mallette actuaires inc.* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité ;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2029 ;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant *Mallette actuaires Inc.*, dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public ;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

Adoptée à l'unanimité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

07-225-23

Adoption du règlement numéro 533-87
modifiant le règlement de zonage numéro 533

5091

**visant à intégrer des normes afin d'encadrer
les résidences de tourisme**

- ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a adopté le règlement de zonage n° 533 ;
- ATTENDU QUE** la ville est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 533 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QUE** la Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01) et son règlement d'application, le *Règlement sur l'hébergement touristique* (E-14,2, r.1), sont entrés en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;
- ATTENDU QUE** l'hébergement touristique dans une résidence peut générer des nuisances pour le voisinage ;
- ATTENDU QUE** le conseil de la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue souhaite intégrer certaines dispositions au règlement de zonage relatives à l'hébergement touristique afin d'établir les normes applicables aux différentes catégories d'établissements et d'encadrer plus strictement ces usages ;
- ATTENDU QUE** l'usage est interdit dans la zone résidentielle et permis dans la zone commerciale ;
- ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 avril 2023 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 11 avril 2023 ;
- ATTENDU QU'** une consultation publique a été tenue le 8 mai 2023 ;
- ATTENDU QU'** un second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 8 mai 2023 ;
- ATTENDU QU'** à la suite de la publication de l'avis public donné le 13 juin 2023 pour une période de 8 jours, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue des personnes habiles à voter ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 533-87, dont copie est jointe en annexe « A ».

Adoptée à l'unanimité.

5092

07-226-23	Adoption du règlement numéro 769-11 modifiant le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour modifier les conditions du virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction nord (en dessous du viaduc du pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest
------------------	---

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les compétences municipales* et le *Code de la sécurité routière*, le conseil a adopté lors de sa séance du 19 janvier 2015 le règlement numéro 769 intitulé « Règlement sur la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement numéro 510 et ses amendements » ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 769-4 le 20 août 2018 afin de modifier le règlement numéro 769 sur la circulation et le stationnement pour limiter le virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction Nord (en dessous du viaduc du Pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest ;

ATTENDU QUE des accidents ou des problèmes majeurs sur l'autoroute 20 et/ou l'autoroute 40 sont survenus à de nombreuses reprises au cours des derniers mois ;

ATTENDU QUE ces événements entraînent des répercussions majeures sur la congestion dans le Village et par le fait même sur la sécurité des personnes et des biens ;

ATTENDU QUE la Ville doit prendre des mesures afin de minimiser l'impact de cette congestion sur le Village ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite apporter des modifications aux conditions du virage à gauche sur le boulevard des Anciens-Combattants direction Nord (en dessous du viaduc du Pont Galipeault) en direction de la bretelle d'accès de l'autoroute 20 ouest ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame le Maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 769-11, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

07-227-23	Adoption du règlement numéro 772-2 remplaçant l'annexe « 1 » du règlement numéro 772 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin d'en interdire la circulation sur le boulevard des Anciens-Combattants
------------------	--

ATTENDU les articles 291, 291.1 et le 5^e paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ;

ATTENDU QUE pour une question de sécurité publique, le conseil souhaite interdire la circulation des véhicules lourds en tout temps sur le boulevard des Anciens-Combattants et dans les deux sens ;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de modifier l'annexe 1 du règlement numéro 772 afin de reproduire adéquatement la configuration du réseau routier de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 772-2, dont copie est jointe en annexe « C ».

Adoptée à l'unanimité.

07-228-23	Adoption du règlement d'emprunt numéro 849 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement du parc Robillard (phase II) et un emprunt de 907 261 \$
------------------	---

ATTENDU les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du parc Robillard sont nécessaires (phase II) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

5094

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 849, dont copie est jointe en annexe « D ».

Adoptée à l'unanimité.

07-229-23	Adoption du règlement d'emprunt numéro 850 décrétant des dépenses en immobilisations pour des travaux de construction d'un nouveau pavillon au parc Lalonde et un emprunt de 1 575 749 \$
------------------	--

ATTENDU les articles 543 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du parc Robillard sont nécessaires (phase II) ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance du conseil tenue le 12 juin 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal

ET RÉSOLU,

D'ADOPTER le règlement numéro 850, dont copie est jointe en annexe « E ».

Adoptée à l'unanimité.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Liste des chèques émis pour la période du 13 juin au 4 juillet 2023 ;
- Liste des commandes au 30 juin 2023.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

07-230-23	Levée de la séance
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

ET RÉSOLU,

DE LEVER la présente séance ordinaire. Il est 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité.

Me Paola Hawa
Maire

Caroline Plourde
Greffière adjointe

L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-256390 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-256389 (SyGED).

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 4 juillet 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 6 juillet 2023.

Me Paola Hawa, Maire

Caroline Plourde, greffière adjointe

Adopté